

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

L'an 2025, le jeudi 16 janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/01/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Sylvia PELC
MM : Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 16/01/2025
Et
Publication ou notification du :
16/01/2025

Absents : Mmes Anne SAGLIER, Yasmina BOUFOUDI
MM : William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Eric DEFOSSE

2025-001 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA CCSI POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU la compétence de réalisation des équipements sportifs transférée à la communauté de communes Sausseron Impressionnistes par les communes adhérentes,
VU la délibération du 17 janvier 2023 modifiant les délégations de fonction données au Maire par le conseil municipal,
CONSIDERANT le projet de réalisation d'un équipement sportif communautaire par la communauté de communes Sausseron Impressionnistes sur le territoire communal,
CONSIDERANT l'intérêt communautaire du projet,
CONSIDERANT l'accord de la commune de Valmondois pour mettre à disposition une parcelle communale permettant à la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes de réaliser un équipement sportif communautaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de mise à disposition du terrain communal sur lequel sera implanté l'équipement sportif d'intérêt communautaire.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 16/01/2025

Certificat de publicité : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire
Bruno HUISMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

L'an 2025, le jeudi 16 janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/01/2025.

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Sylvia PELC
MM : Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Absents : Mmes Anne SAGLIER, Yasmina BOUFOUDI
MM : William SCHLEGEL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 16/01/2025
Et
Publication ou notification du :
16/01/2025

A été nommée secrétaire : M. Eric DEFOSSE

2025-002 – DESIGNATION DU 1^{ER} ADJOINT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE VALMONDOIS A LA CONFERENCE DES MAIRES DE LA CCSI

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 5211-11-3 du CGCT qui prévoit qu'une conférence des maires est créée dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (notamment donc les communautés de communes),
VU l'article L2122-17 du CGCT qui prévoit qu'en cas d'absence ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le 1er adjoint représentera la Commune de Valmondois à la conférence des maires de la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes chaque fois que le maire ne pourra pas s'y rendre.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/01/2025

Certificat de publicité : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/01/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	10	10

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2025, le jeudi 16 janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la commune de Valmondois s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno HUISMAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/01/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/01/2025.

Présents : M. Bruno HUISMAN, Maire,
Mmes : Martine SALLON, Marie-Annick DOMINGUES, Gwenaëlle UGUEN, Sylvia PELC
MM : Eric DEFOSSE, Pascal GASQUET, Michel SOUTIF, Philippe MARION, Laurent DE GAULLE

Absents : Mmes Anne SAGLIER, Yasmina BOUFOUDI
MM : William SCHLEGEL

A été nommée secrétaire : M. Eric DEFOSSE

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Cergy-Pontoise
Le : 16/01/2025
Et
Publication ou notification du :
16/01/2025

2025-003- DEMANDE DE SUBVENTION AU PNR POUR LA RESTAURATION DE LA MARE PEDAGOGIQUE

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 17 janvier 2023 modifiant les délégations de fonction données au Maire par le conseil municipal,
VU la Charte du Parc Naturel Régional du Vexin français et le guide des aides du PNR,
CONSIDERANT que la Commune de Valmondois souhaite restaurer la mare pédagogique dans un objectif de préservation de la biodiversité locale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE du Parc Naturel Régional du Vexin Français, conformément au guide des aides, une subvention pour opérer la restauration écologique de la mare pédagogique, sachant que cette subvention ne peut excéder 80% du montant H.T. des dépenses plafonnées à 30 000€ H.T.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 16/01/2025

Certificat de publicité : Le Maire de Valmondois certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre a reçu la publicité exigée par l'article L.2121-24 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire

Bruno HUISMAN

